

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/030

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

Question N°3

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : BUDGET : MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE 2025 POUR LES BUDGET PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/074 du conseil municipal portant adhésion de principe pour l'expérimentation de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, finalement reportée au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024, portant généralisation du CFU à toutes les entités publiques locales sous référentiel M57 (et M4) à compter de 2024 et au plus tard pour l'exercice 2026

La mise en œuvre du Compte Financier Unique qui se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence, la simplicité et la lisibilité de l'information financière
- Une information également enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent
- Un travail de collaboration simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect des prérogatives respectives des parties pour l'établissement d'un document commun
- Une fiabilisation de la qualité des comptes et une dématérialisation complète de la démarche

Monsieur André RAVET précise que la mise en place du CFU s'effectuera sur tous les budgets de la commune hormis celui du CCAS proposé à la dissolution au 1^{er} septembre 2025 :

- Budget principal (M57)
- Budget assainissement (M49)
- Budget lotissement les Nénuphars de la Jalade (M57)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité des votants:

APPROUVE la mise en place du compte financier unique à partir de l'exercice 2025

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 12 juin 2025

Le secrétaire de séance
Rémi GRENOUILLET

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250612-2025005_2025030-DE
Reçu le 13/06/2025